

ÉCHÉANCIER 2015-2016 (FP-EA)

- ↳ **Affectation**
- ↳ **Mutation**
- ↳ **Répartition des fonctions**

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
1	Avant le 1 ^{er} février 2015	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.12
2	Au plus tard le 28 février 2015	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande.	SRH	5-3.17.12
3	Au plus tôt le 1 ^{er} mars 2015	Tâche à proportion égale (50/50) Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités, son choix pour l'année scolaire suivante. Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix.	SRH Enseignant(e)	5-3.12 Nationale / 11-7.14 B) 5-3.17.13 / 13-7.21 5-3.17.14
4	Au plus tard Le 18 mars 2015	Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2015-2016		SRH SERL	5-3.17.15
5	Avant le 1 ^{er} avril 2015	Demande de congé sans traitement	Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.03 / 11-7.26 5-15.08 / 13-7.53
6	Avant le 1 ^{er} avril 2015	Demande de congé sans traitement pour invalidité	Les enseignantes ou enseignants qui veulent bénéficier d'un congé en vertu du 5-15.02 en font la demande au SRH.	SRH	5-15.02 11-7.26 / 13-7.53
7	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2015	Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat ainsi qu'aux écoles (pour affichage). La liste doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté.	SRH/Direction	5-3.17.31

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
8	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2015	Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat de la liste de préséance par spécialité et sous-spécialité (5-3.17.31) en précisant toute demande spécifique (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc)	SRH	5-3.17.32
9	Avant le 17 avril 2015	Fermeture d'établissement et transfert d'élèves	Identification des centres où il y aura : fermeture déplacement de clientèle	SRH/Direction	5-3.17.17 à 5-3.17.30
10	Au plus tard le 17 avril 2015	Consultation	Consultation du CPE sur les : critères de formation des groupes; b) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; les besoins du centre en surveillance, etc. Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables). Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction CPE	5-3.21.03 11-7.14 D) 13-7.25 4-8.05 e)
11	Au plus tard le 24 avril 2015	Réaffectation des enseignants visés par des fermetures ou transferts	La commission procède aux séances nécessaires.	SRH en présence du SERL	5-3.17.22 à 5-3.17.30
12	Au plus tard le 24 avril 2015	Détermination des postes	Détermination des postes simples et des fractions de poste pour chaque spécialité ou sous-spécialité. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué	11-7.14 B) 13-7.21 5-3.17.46 5-3.17.51
13	Au plus tard le 30 avril 2015	Détermination des surplus d'affectation	Détermination des personnes qui conservent leur poste et de celles qui sont en surplus d'affectation. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué(e)	11-7.14 B) 13-7.21

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
14	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2015	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission)	Production de la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-renagés. Liste transmise au syndicat (affichage) et aux établissements.	SRH	5-3.17.36 / 5-3.17.37
15	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2015	Affichage des excédents d'effectifs (visés)	La direction affiche dans son établissement la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-renagés.	Direction	5-3.17.37
16	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2015	Listes de préséance par centre, spécialités et sous-spécialités	La direction affiche la liste de préséance du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; les motifs des congés. Copie au syndicat.	Direction SRH	5-3.17.33 3-3.01
17	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2015	Déplacement	Détermination des enseignantes ou enseignants qui doivent être déplacés (surplus centre). Information par écrit à l'enseignant.	SRH	5-3.17.63 / 11-7.14 B) 5-3.17.64 / 13-7.21
18	Au plus tard le 8 mai 2015	Listes	Direction fait parvenir au SRH les listes des : enseignantes ou enseignants ayant 1 poste; enseignantes ou enseignants en surplus; besoins. Copie au délégué.	Direction	5-3.17.56
19	Au plus tard le 8 mai 2015	Surplus d'affectation	La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire. Copie au syndicat.	SRH	5-3.17.66

20	Au plus tard le 8 mai 2015	Listes	Affichage des listes : des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, par spécialité, sous-spécialité et centre; des postes et fractions de postes; des personnes en congé. Copie au syndicat.	SRH /Direction	5-3.17.65
21	Le 14 mai 2015 16 heures	Relocalisation et étape transitoire Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) - Cafétéria	La commission procède à l'affectation des enseignantes ou enseignants en surplus et à celle des enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.75 à 5-3.17.78
22	Au plus tard le 15 mai 2014	Non-rengagements (intentions)	La commission avise les enseignantes ou enseignants concernés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-rengagement. La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés.	SRH	5-8.03 / 11-7.19 13-7.46
23	Au plus tard le 19 mai 2015	Répartition des fonctions : Documentation	La direction remet aux enseignantes ou enseignants : la liste des groupes formés; le nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués; la liste des tâches par sous-spécialité suite à la consultation.	Direction	5-3.21.04 a)
24	Avant le 1 ^{er} juin 2015	Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement	La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel. La commission transmet au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.	SRH	5-3.18C) (nationale) / 5-8.06 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
25	Après le 1 ^{er} juin 2015	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengager sont versés au « champ 21 ».	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
26	Entre le 20 et le 29 mai 2015 - FP Entre le 8 et le 15 juin 2015 - EA	Projet de répartition des fonctions	Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 11-7.14 D)/ 13-7.25
27	Au plus tard FP – 4 juin 2015 EA – 19 juin 2015	Répartition des fonctions	Application du processus prévu à 5-3.21.	Direction	5-3.21
28	Après le 1 ^{er} juin 2015	Complétion de tâches	La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05 11-7.14 D) / 13-7.25
29	Après le 1 ^{er} juin 2015	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du «champ 21»	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au «champ 21» sur de nouveaux postes créés après le 1er juin.	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.17.87 à 5-3.17.91
30	Le 26 juin 2015 9 heures	Étape de fin d'année FP/ÉA Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) - Cafétéria	La commission procède aux mutations.	SRH en présence du SERL	11-7.14 B)/ 13-7.21
31	Au plus tard le 26 juin 2015	Confirmation d'affectation	La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). Copie au syndicat.	SRH	5-3.17.44
32	Au plus tard le 26 juin 2015	Information sur la tâche d'enseignement	La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06 11-7.14 D) / 13-7.25

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
33	À compter du 1 ^{er} juillet 2015	Liste de rappel	La commission révise et met à jour la liste de rappel EA et la liste de rappel FP. Copie au syndicat.	SRH	5-1.14.2 / 5-1.14.3 11-2.05 / 13-2.05
34	20 août 2015 14h00	Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de rappel EA Auditorium – Compétences-2000	La commission procède à l'affectation.	SRH	11-2.06 C)
35	Au plus tard le 31 octobre 2015 (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	Confirmation de la tâche complète	La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète. Copie au syndicat.	Direction	5-3.21.08 11-7.14 D) / 13-7.25